



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 15 juin 2010 à 20h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS:

M. Jean Martel, maire

M ^{me} Anne Barabé, conseillère	M. Dominic Lévesque, conseiller
M ^{me} Jacqueline Boubane, conseillère	M ^{me} Magalie Queval, conseillère
M ^{me} Alexandra Capone, conseillère	M ^{me} Lise Roy, conseillère
M ^{me} Francine Crevier, conseillère	M. Yan Savaria-Laquerre, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel McCraw, directeur général
M. Claude Caron, greffier

... Après un moment de réflexion, monsieur le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

SUR CE,

... La parole est accordée au public.

M. Roger Giroux	-	Droit de chasse sur le territoire.
M ^{me} Diane Giroux	-	Droit de chasse sur le territoire.
M. Guy Morin	-	Droit de chasse sur le territoire.

100615-1

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en le modifiant de la façon suivante :

- Article 12.2 : À discuter avant l'article 4.

- 2^e période de questions du public avant l'article 4.
- 13.1 : Prolongation du mandat pour les services professionnels d'accompagnement pour les systèmes de climatisation, ventilation, chauffage, électricité et structure de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-2

**Statu quo quant aux normes relatives à la chasse
sur le territoire de la Ville secteur de Touraine et
d'Anjou – Boisé de Boucherville**

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal d'une pétition en vertu de laquelle, certains citoyens demandent un droit de chasse à Boucherville dans le secteur des rues de Touraine et d'Anjou;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie de ce secteur, maintenant connu sous le nom de Boisé de Boucherville, a été acquis par la municipalité et qu'il a une vocation de parc de conservation, d'espace naturel boisé et d'interprétation;

CONSIDÉRANT que ce parc sera de plus en plus fréquenté par la population à des fins récréatives et qu'il ne faut pas mettre en jeu la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2009-136, il est interdit d'être en possession d'une arme à feu, d'un arc ou de flèches ou d'un autre appareil destiné à lancer un projectile dans un espace où le public a accès à des fins de repos ou de détente.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Lévesque,
appuyé par madame la conseillère Alexandra Capone

- 1° De ne pas donner suite à la demande de droit de chasse dans le Boisé de Boucherville;
- 2° De conserver le statu quo quant aux normes contenues au règlement actuellement en vigueur sur le sujet.

Le vote est demandé sur la proposition.

Ont voté **POUR** :

Mesdames les conseillères :

- Anna Barabé
- Jacqueline Boubane
- Alexandra Capone
- Francine Crevier
- Magalie Queval
- Lise Roy

Messieurs les conseillers :

- Dominic Lévesque
- Yan Savaria-Laquerre

Monsieur le maire :

- Jean Martel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-3

Deuxième période de questions

- | | |
|-------------------------------------|--|
| M. Marc Flageole | - Lien cyclable entre Boucherville et St-Bruno. |
| M. Réal Belisle | - Effectifs policiers actuels par rapport à 2001. |
| M ^{me} Martine Forest | - Règlement 1414 – section 3. Demande de revoir cette section. |
| M ^{me} Suzanne Binet-Audet | - Règlement 1414 – section 3. Demande de revoir cette section. |

100615-4

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mai 2010 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2010

Il est proposé d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mai 2010 et de la séance extraordinaire du 25 mai 2010 tenues par le conseil municipal de Boucherville, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-5

Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 1414

Madame la conseillère Alexandra Capone donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin d'autoriser la fabrication de produits alimentaires de façon artisanale sans vente au détail en zone résidentielle, de préciser les normes pour les bâtiments accessoires multifonctionnels dans les zones R-51, de modifier les ratios de stationnement pour les concessionnaires automobiles, d'autoriser les logements au rez-de-chaussée dans la zone C-42 (858), d'autoriser l'entreposage de catégorie 4 dans la zone I-11 (406), d'autoriser l'usage "peinture et débosselage de véhicules de plus de 3 tonnes" dans la zone I-12 (607), et d'autoriser les génératrices en zone communautaire (projet de règlement 1414-489).

100615-6

Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 1414

Madame la conseillère Jacqueline Boubane donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin de réviser les normes applicables aux auvents et toiles extérieures dans les projets intégrés résidentiels, d'autoriser les drapeaux, fanions, banderoles et ballons pour les concessionnaires automobiles, d'autoriser les banderoles, ballons et montgolfières pour un établissement industriel et de prolonger la durée de la validité de certains permis et certificats (projet de règlement 1414-490).

100615-7

Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement numéro 2010-66-6

Madame la conseillère Anne Barabé donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin de prolonger le délai de réalisation pour les projets approuvés par P.I.I.A. et d'intégrer des objectifs et critères relatifs aux conteneurs à déchets partiellement enfouis desservant des usages commerciaux, industriels et communautaires ainsi que des habitations multifamiliales et des projets intégrés résidentiels.

100615-8

Adoption du règlement 1414-473

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2009 l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 1414-473 modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin de régir l'abattage et le traitement d'arbres morts, malades ou dangereux, préciser la composition des trottoirs et des clôtures entourant une piscine, préciser la couverture exigée pour les espaces libres des terrains résidentiels, commerciaux, industriels et communautaires et régir la conception des garde-corps à l'intérieur du site du Patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-9

Adoption du règlement 1414-484

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 20 avril 2010 l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement numéro 1414-484 (projet 2) et à l'avis public publié le 21 mai 2010 conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 1414-484 modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin de réviser les dispositions applicables aux usages « hôtel » et « salles de réunion et salles de congrès » et leurs usages accessoires dans la zone C-33 (646).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-10

Adoption du règlement 1414-485

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 20 avril 2010 l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 1414-485 modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin de réviser les normes d'aménagement paysager des stationnements commerciaux, d'autoriser une enseigne supplémentaire pour les bâtiments commerciaux à occupants multiples situés sur des lots d'angle, des lots transversaux et des lots d'angle transversaux, de préciser les types d'établissements pouvant s'afficher sur un auvent dans le Vieux-Boucherville et de permettre les enseignes projetantes et les enseignes sur poteaux dans le Vieux-Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-11

Adoption du règlement 1414-488

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 18 mai 2010 l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 1414-488 modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin de mettre à jour les dispositions relatives au *Code de construction du Québec* et au *Code national du bâtiment*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-12

Adoption du second projet de règlement 1414-486

Il est proposé d'adopter le second projet de règlement numéro 1414-486 (projet 2) modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin d'agrandir la zone I-11 (635) à même la zone C-15 (634), d'autoriser les conteneurs à déchets partiellement enfouis pour les usages commerciaux, industriels et communautaires ainsi que pour les habitations multifamiliales et les projets intégrés résidentiels, d'établir les normes d'implantation dans la zone C-26 (480) et de corriger une références relatives aux cases de stationnement exigées dans les zones industrielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-13

Adoption du second projet de règlement 1414-487

Il est proposé d'adopter le second projet de règlement numéro 1414-487 (projet 2) modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin de réviser les dispositions applicables aux bâtiments accessoire et aux usages accessoires autorisés pour les usages résidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Yan Savaria-Laquerre déclare un intérêt dans les deux (2) prochains projets de règlement.

Il quitte son siège.

100615-14

Adoption du premier projet de règlement 1414-489

Il est proposé d'adopter le premier projet de règlement numéro 1414-489 modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin d'autoriser la fabrication de produits alimentaires en zone résidentielle, de préciser les normes pour les bâtiments accessoires multifonctionnels dans les zones R-51, de modifier les ratios de stationnement pour les concessionnaires automobiles, d'autoriser les logements au rez-de-chaussée dans la zone C-42 (858), d'autoriser l'entreposage de catégorie 4 dans la zone I-11 (406), d'autoriser l'usage "peinture et débosselage de véhicules de plus de 3 tonnes" dans la zone I-12 (607), et d'autoriser les génératrices en zone communautaire.

En conséquence, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le mardi 6 juillet 2010 à 19h30 à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-15

Adoption du projet de règlement 1414-490

Il est proposé d'adopter le premier projet de règlement numéro 1414-490 modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin de réviser les normes applicables aux auvents et toiles extérieures dans les projets intégrés résidentiels, d'autoriser les drapeaux, fanions, banderoles et ballons pour les concessionnaires automobiles, d'autoriser les banderoles, ballons et montgolfières pour un établissement industriel et de prolonger la durée de la validité de certains permis et certificats.

En conséquence, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le mardi 6 juillet 2010 à 19h30 à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Yan Savaria-Laquerre reprend son siège.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement numéro 2010-66-6 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin de prolonger le délai de réalisation pour les projets approuvés par P.I.I.A. et d'intégrer des objectifs et critères relatifs aux conteneurs à déchets partiellement enfouis desservant des usages commerciaux, industriels et communautaires ainsi que des habitations multifamiliales et des projets intégrés résidentiels.

En conséquence, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le mardi 6 juillet 2010 à 19h30 à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Entérinement des recommandations U2010-098 à U2010-108 inclusivement du Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville – acceptation de divers PIIA

Il est proposé d'entériner les recommandations U2010-098 à U2010-108 inclusivement du Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville présentées lors de sa réunion du 26 mai 2010 et d'approuver :

- 1° Le projet d'agrandissement du bâtiment commercial du 1530, rue Ampère tel qu'apparaissant au plan d'implantation 1 de 4, déposé le 19 mai 2010 et aux plans 2 de 4 à 4 de 4, illustrant les élévations du bâtiment, préparés par YVES LUSSIER, ARCHITECTE, déposés le 15 février 2010, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2010-098 du CCUB;
- 2° Le projet d'aménagement paysager du 1092, rue Charcot tel qu'illustré au plan de LOUIS DUBUC, ARCHITECTE-PAYSAGISTE, préparé le 6 mai 2010, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2010-099 du CCUB;
- 3° Le projet de démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial au 1560, boul. De Montarville tel qu'apparaissant aux plans 1 de 5 à 5 de 5, préparés par Daniel Arbour & Associés, reçus le 27 avril 2010, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2010-100 du CCUB.

En regard de ce projet, le conseil accorde une tolérance d'empiètement de l'aire de stationnement (bordure de béton et asphalte) sur la servitude municipale publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 415636.

L'octroi de cette tolérance n'a pas pour effet de restreindre de quelque façon que ce soit les droits de la Ville en ce qui concerne l'entretien, le passage ainsi que tout autre droit créé au terme de l'acte mentionné ci-haut. Cette tolérance s'éteindra advenant l'enlèvement des équipements qui empiètent dans l'assiette de la servitude.

Cette tolérance pourra être révisée par la Ville sur avis écrit. Le propriétaire de la construction assume toute responsabilité civile à l'égard de cet empiètement à l'exclusion complète de la Ville. Celle-ci ne sera tenue responsable d'aucun dommage et n'encourra aucun frais advenant qu'elle doive effectuer des travaux dans la servitude.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte pour donner effet à cette tolérance d'empiètement.

- 4° Le projet d'agrandissement et d'aménagement d'une bigénération au 193, De Montcalm tel qu'apparaissant aux plans 1 de 7 à 7 de 7, préparés par DESSINS DRUMMOND, reçus le 12 mai 2010, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2010-101 du CCUB;
- 5° Le projet d'aménagement paysager de l'emplacement commercial situé au 615, de Touraine tel qu'apparaissant au plan d'aménagement préparé par BEAUPRÉ & ASSOCIÉS, ARCHITECTE-PAYSAGISTE, déposé le 12 mai 2010, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2010-102 du CCUB;
- 6° Le projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 28, rue Dollard tel qu'apparaissant au plan d'implantation proposé par MICHEL VERVILLE, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE, reçu le 1^{er} septembre 2009 et au plan 1 de 4, préparé par PLANIMAGE, daté du 6 octobre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2010-103 du CCUB;
- 7° Le projet de construction d'un enclos à déchets en maçonnerie au 131, rue Jacques-Ménard tel qu'apparaissant aux plans A1 de 4 à 4 de 4, préparés par LE GROUPE LECLERC, ARCHITECTE, datés du 27 avril 2010, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2010-104 du CCUB;
- 8° Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 151, rue Marguerite-Bertaud tel qu'apparaissant au plan d'implantation préparé par GILLES LEBEL, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE, reçu le 29 avril 2010 et aux plans 1 de 4 à 4 de 4, préparés par MARTIN LEBLANC, TECHNICIEN EN ARCHITECTURE, reçus le 29 avril 2010, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2010-105 du CCUB;
- 9° Le projet d'ajout d'un appartement de fonction sur le toit du 6^e étage du bâtiment situé au 1228, rue Nobel, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2010-106 du CCUB;

- 10° Le projet de transformation du bâtiment commercial situé au 409, Samuel-De Champlain tel que spécifié dans la demande de PIIA numéro 2010-00078, déposée le 3 mai 2010, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2010-107 du CCUB;
- 11° Le projet visant la construction d'un garage privé détaché au 699, rue des Bois-Francis tel qu'apparaissant au certificat de localisation, préparé par MICHEL VERVILLE et aux plans 1 de 3 à 3 de 3, illustrant les élévations modifiées du garage conformément aux résolutions U2009-230 et 091117-8, préparés par CLAUDE GOYETTE, déposés le 5 mai 2010, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2010-108 du CCUB;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-18

Entérinement des recommandations U2010-109 à U2010-111 inclusivement du Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville – assujettissement des propriétaires des 7 et 11, De Montbrun et 526, Sainte-Marguerite à certaines conditions particulières en vertu de l'article 94 de la *Loi sur les biens culturels*

Il est proposé :

- 1° D'entériner les recommandations U2010-109 à U2010-111 inclusivement présentées par le Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 26 mai 2010;
- 2° D'assujettir les propriétaires des immeubles ci-après mentionnés aux conditions particulières incluses aux diverses résolutions du CCUB indiquées en regard de chacune des propriétés énumérées ci-après, le tout en vertu de l'article 94 de la *Loi sur les biens culturels* soit :
- a) Le propriétaire de l'immeuble du 7, rue De Montbrun pour des modifications aux portes de la résidence et la construction d'une remise à jardin aux conditions énumérées à la recommandation U2010-109 du CCUB;
 - b) Le propriétaire de l'immeuble du 11, rue De Montbrun pour la nouvelle teinture des murs extérieurs et des moulurations de la résidence située à l'adresse indiquée précédemment aux conditions énumérées à la recommandation U2010-110 du CCUB;
 - c) Le propriétaire de l'immeuble situé au 526, rue Sainte-Marguerite pour la construction d'une piscine semi-creusée de forme ovale à l'adresse indiquée précédemment aux conditions énumérées à la recommandation U2010-111 du CCUB;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-19

Refus de la recommandation numéro U2010-114 du CCUB

Il est proposé de refuser la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville dans sa résolution numéro U2010-114 concernant une demande de modification au règlement d'urbanisme numéro 1414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-20

Entérinement partiel de la recommandation U2010-077 du CCUB

Il est proposé d'entériner partiellement la recommandation numéro U2010-077 présentée par le Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville le 28 avril 2010 et d'approuver les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble du 45, rue De Montbrun et ce, selon les spécifications apparaissant au deuxième paragraphe de la recommandation du CCUB mentionnée précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-21

Entérinement des recommandations numéros 100531-04 à 100531-12 inclusivement de la Commission de la circulation et du transport de Boucherville – report de la recommandation 100531-03 – réunion du 31 mai 2010

Il est proposé d'entériner les recommandations suivantes présentées par la Commission de la circulation et du transport de Boucherville lors de sa réunion du 31 mai 2010 soit :

- 1° RECOMMANDATION 100531-04 concernant le maintien du statu quo quant à la signalisation sur Emma-Lajeunesse à l'intersection de la rue Achille-Fortier;
- 2° RECOMMANDATION 100531-05 à l'effet d'inclure à l'étude du prochain budget triennal d'immobilisation le repavage de la rue De Montbrun entre de Mortagne et de Touraine tout en incluant une bande de roulement asphaltée pour les cyclistes;
- 3° RECOMMANDATION 100531-06 autorisant l'octroi d'un mandat pour étudier la nécessité d'ajouter un (1) ou deux (2) feux de circulation sur De Montarville aux intersections de Dijon, des Vosges ou de Gascogne;

- 4° RECOMMANDATION 100531-07 quant au statu quo sur la signalisation sur la rue du Boisé à l'intersection de la rue de la Futaie;
- 5° RECOMMANDATION 100531-08 quant au statu quo sur la non implantation de sens unique sur certaines rues du Vieux-Boucherville;
- 6° RECOMMANDATION 100531-09 quant au maintien du statu quo sur la signalisation sur le boul. Marie-Victorin face à l'entrée de ROBERT TRANSPORT;
- 7° RECOMMANDATION 100531-10 à l'effet de mandater les services concernés pour analyser la possibilité de prévoir des pistes cyclables lorsque les projets de réfection du boul. De Montarville et chemin de Touraine seront présentés;
- 8° RECOMMANDATION 100531-11 à l'effet de mandater les services concernés pour procéder à la pose de panneaux indicateurs de vitesse électronique sur la rue Jean-Bois, la rue de Rouen et la rue Jacques-Cartier, près de l'école Les Jeunes Découvreurs;
- 9° RECOMMANDATION 100531-12 quant au cheminement des diverses demandes relatives à la circulation.

La recommandation 100531-03 quant au projet de corridor scolaire est reportée pour décision à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-22

Entérinement de la recommandation numéro 2010-44 de la Commission de la vie communautaire, de la culture et des sports – réunion du 2 juin 2010

Il est proposé :

- 1° D'entériner la recommandation numéro 2010-44 de la Commission de la vie communautaire, de la culture et des sports présentée lors de sa réunion du 2 juin 2010;
- 2° D'approuver la politique d'acquisition d'œuvre d'art telle que présentée par la chef de division culture et patrimoine lors de la réunion indiquée précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Lise Roy déclare un intérêt dans l'article suivant.

Elle quitte son siège.

100615-23

**Acceptation de la demande de dérogation mineure
numéro 2010-00071**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2010-00071 du 26 avril 2010;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2010-113;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « La Seigneurie » du 28 mai 2010 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet.

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure N° 2010-00071 à l'article 174 du Règlement d'urbanisme n° 1414 afin d'autoriser qu'une partie de la section arrière de la maison puisse être située à huit virgule trente-cinq mètres (8,35 m) de la ligne arrière du terrain, tel que montré sur le certificat de localisation de monsieur MICHEL VERVILLE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, en date du 1^{er} avril 2010 et ce, pour la propriété située au 149, rue Marguerite-Bertaud, sur le lot 3 885 118 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-24

**Acceptation de la demande de dérogation mineure
numéro 2010-00075**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2010-00075 du 29 avril 2010;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2010-112;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « La Seigneurie» du 28 mai 2010 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet.

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure N° 2010-00075 à l'article 174 du Règlement d'urbanisme n° 1414 afin d'autoriser la réduction de la marge arrière à huit virgule cinquante mètres (8,50 m) au lieu de neuf mètres (9 m) et ce, au bénéfice de l'immeuble situé au 151, rue Marguerite-Bertaud, lot 3 885 117 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Lise Roy reprend son siège.

100615-25

Approbation du rapport d'effectifs pour les périodes 19 à 27 inclusivement – félicitations 35 ans de service

Il est proposé :

- 1° D'approuver le rapport d'effectifs pour les périodes numéros 19 à 27 inclusivement préparé par la directrice des Ressources humaines de la Ville et daté du 11 juin 2010;
- 2° D'adresser les félicitations du conseil aux employés suivants qui ont cumulé 35 ans de service à la Ville de Boucherville : M. Roland Morin, Mme Marie-Josée Bergeron et M. Claude Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-26

Approbation de l'organigramme révisé de la Direction des ressources humaines

Il est proposé :

- 1° D'apporter les modifications suivantes à la structure de la Direction des ressources humaines de la Ville soit :
 - a) Abolir le poste de conseiller en ressource humaine, classe 4 (4 jours semaine);
 - b) Créer le poste d'adjointe administrative à la Direction des ressources humaines, classe 1 et procéder à son comblement;
 - c) Approuver l'organigramme révisé de la Direction des ressources humaines tel qu'il apparaît au document joint au sommaire exécutif de la directrice et daté du 27 mai 2010.

- 2° D'autoriser la directrice des ressources humaines de la Ville à procéder aux modifications en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-27

Approbation du premier rapport d'implantation au programme d'accès à l'égalité en emploi

Il est proposé :

- 1° D'approuver le premier rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi tel que soumis par la Direction des ressources humaines de la Ville et joint au sommaire exécutif daté du 31 mai 2010;
- 2° D'autoriser la directrice des ressources humaines à signer tout document à cet effet et à soumettre ledit rapport à qui de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-28

Approbation des listes de chèques

Il est proposé d'approuver les listes de chèques suivantes préparées par la Direction des finances de la Ville soit :

- Liste de chèques numéros 125884 à 126034 inclusivement;
- Liste de chèques numéros 126035 à 126148 inclusivement;
- Liste de chèques numéros 126149 à 126302 inclusivement;
- Liste de chèques numéros 126303 à 126454 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-29

Liste des virements budgétaires numéros VB-2010-13 à VB-2010-17 inclusivement

Il est proposé :

- 1° D'approuver la liste détaillée des virements budgétaires datée du 9 juin 2010 portant les numéros VB-2010-13 à VB-2010-17 inclusivement telle que préparée par la Direction des finances;
- 2° D'autoriser la Direction des finances de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-30

**Dépôt des rapports prévus au règlement de
délégation 2007-73**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels par les différents directeurs de direction et ce, pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 mai 2010, le tout conformément à l'article 8 du règlement de délégation numéro 2007-73 et ses amendements.

100615-31

**Désignation du maire suppléant à compter du
1^{er} juillet 2010 jusqu'au 30 septembre 2010**

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

Il est proposé de désigner madame la conseillère Lise Roy à titre de mairesse suppléante de la Ville de Boucherville à compter du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 30 septembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-32

**Approbation de la liste des projets payés comptant
2010**

Il est proposé :

- 1° D'autoriser le paiement comptant des projets faisant partie de la liste présentée au PTI 2010-2011-2012 et ce, avec les modifications apparaissant au tableau joint en annexe au sommaire exécutif du directeur des finances de la Ville daté du 21 mai 2010;
- 2° D'autoriser le directeur des finances et trésorier de la Ville ou en son absence l'assistante-trésorière à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-33

**Emprunt au fonds de roulement pour le financement
d'un photocopieur et imprimante à la Direction du
génie de la Ville**

Il est proposé :

- 1° D'autoriser l'acquisition de la compagnie SOFTCHOICE CORPORATION d'un photocopieur et d'une imprimante pour les besoins de la Direction du génie de la Ville, le tout selon les termes du devis préparé à cet effet;
- 2° D'emprunter un montant n'excédant pas 15 700 \$ au fonds de roulement de la Ville de Boucherville, remboursable sur une période de cinq (5) ans à compter de 2011, afin de prévoir les crédits requis au financement de cette acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-34

**Acquisition d'équipements de parcs et financement
à même le fonds de parc**

Il est proposé :

- 1° D'autoriser l'acquisition de dix (10) bancs de parc à être installés en bordure de la piste cyclable du réseau bleu-vert dans le secteur Harmonie, le tout selon les devis préparés par la Ville à cet effet;
- 2° Afin de prévoir les crédits requis au financement de l'acquisition des équipements mentionnés ci-haut, d'approprier un montant maximum de 10 741,25 \$ à même le fonds de parc où des deniers sont disponibles tel qu'en fait foi le certificat du trésorier, le tout tel que recommandé par le directeur de la Direction des travaux publics et des approvisionnements de la Ville dans son sommaire exécutif daté du 27 mai 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-35

**Autorisation de réalisation de travaux correctifs
d'installation septique au 1001, rang Lustucru**

CONSIDÉRANT que suite à l'inventaire de toutes les installations septiques sur le territoire de la Ville de Boucherville effectué en 2007, l'installation septique de la propriété sise au 1001, rang Lustucru avait été reconnue non-conforme;

CONSIDÉRANT que malgré les divers avis et procédures entreprises, les travaux ne sont toujours pas réalisés.

Il est proposé :

- 1° De procéder, aux frais du propriétaire de l'immeuble concerné, à la réalisation des travaux correctifs requis aux installations septiques de la propriété du 1001, rang Lustucru;
- 2° D'autoriser le directeur du développement urbain ou en son absence la chef du service urbanisme et environnement à donner suite au dossier et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-36

Réalisation de travaux correctifs d'installation septique au 1000, chemin d'Anjou

CONSIDÉRANT que suite à l'inventaire de toutes les installations septiques sur le territoire de la Ville de Boucherville en 2007, l'installation septique de la propriété située au 1000, chemin d'Anjou avait été reconnue non-conforme;

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs avis et procédures entreprises auprès du propriétaire pour rendre cette installation conforme, rien n'a été fait à date.

Il est proposé :

- 1° D'autoriser la réalisation, aux frais du propriétaire de la propriété concernée, des travaux de corrections des installations septiques pour l'immeuble du 1000, chemin d'Anjou;
- 2° D'autoriser le directeur du développement urbain ou en son absence la chef de service urbanisme et environnement, à donner suite à la présente et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-37

Désignation du 695, rue des Ateliers à titre de fourrière d'autos selon les dispositions du C.S.R.

CONSIDÉRANT que la *Société de l'assurance automobile du Québec* a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de RÉPARATION D'AUTOS GILLES DESROCHERS INC.;

CONSIDÉRANT que RÉPARATION D'AUTOS GILLES DESROCHERS INC. pourra desservir, entre autres, la SÛRETÉ DU QUÉBEC, LE CORPS DE POLICE MUNICIPALE et CONTRÔLE ROUTIER QUÉBEC (SAAQ);

Il est proposé :

- 1° Que le conseil municipal désigne RÉPARATION D'AUTOS GILLES DESROCHERS INC. propriété de RÉPARATION D'AUTOS GILLES DESROCHERS INC. à opérer une fourrière d'autos au 695, rue des Ateliers, à Boucherville et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC pour le territoire de la municipalité de Boucherville`
- 2° Que RÉPARATION D'AUTOS GILLES DESROCHERS INC. devra se conformer aux exigences de la SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC;
- 3° Que les installations de RÉPARATION D'AUTOS GILLES DESROCHERS INC. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;
- 4° Que la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-38

**Modification de règlements pour concordance –
émission d'obligations de 13 156 000 \$**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Boucherville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 13 156 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
CM 2004-262	424 100 \$
1753 (1753-1)	7 300 \$
1771	1 600 \$
1779	16 900 \$
1800	103 784 \$

1825	21 831 \$
1868	26 015 \$
1874	285 799 \$
1903-1	13 800\$
1904 (1904-1)	74 100\$
CM 2002-24	60 487 \$
CM 2002-54	11 461 \$
CM 2003-103	377 891 \$
CM 2003-156	175 400 \$
2007-41 (subv Min culture)	2 564 109 \$
2007-41 (part ville)	2 697 735 \$
2007-47	1 764 694 \$
2007-68	1 315 600 \$
2008-105	933 094 \$
2009-119	1 700 000 \$
2009-128	454 300 \$
2009-130	126 000 \$

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé :

- 1° QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 13 156 000 \$;
- 2° QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 8 juillet 2010;
- 3° QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;
- 4° QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;
- 5° QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

- 6° QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada 400, boulevard du Séminaire Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 5L2;
- 7° QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 8 janvier et le 8 juillet de chaque année;
- 8° QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);
- 9° QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une *obligation* par échéance, soient signées par (le) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 10° QUE la Ville de Boucherville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-39

**Emprunts pour un terme additionnel – prolongation
Émission d'obligations de 13 156 000 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville avait, le 2 mars 2010, un montant de 593 900 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 812 800 \$ effectué par la ville de Longueuil en mars 2005, pour une période de quinze (15) ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros CM2003-110, CM2004-235, CM2004-262;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 169 800 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 424 100 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville avait le 16 juin 2010, un montant de 1 847 500 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 6 640 157 \$ effectué par la Ville de Longueuil en juin 2005, pour des périodes de neuf (9), quatorze (14) et quinze (15) ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros CM 2003-146, CM2003-156, CM 2002-54; CM 2002-24, CM 2003-103, 1753 (1753-1), 1756, 1768, 1771, 1779, 1785, 1800, 1802, 1804, 1825, 1849, 1868, 1874, 1903, 1904 (1904-1) et 1912;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 671 132 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 176 368\$;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 8 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que lesdits renouvellements n'ont pas été effectués à la date prévue.

Il est proposé :

- 1° QUE la Ville de Boucherville emprunte 424 100 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 4 mois et 6 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut;
- 2° QUE la Ville de Boucherville emprunte 1 176 368 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 22 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-40

**Émission d'obligations pour un terme plus court
que prévu – émission de 13 156 000 \$**

Il est proposé :

- 1° QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 13 156 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros CM-2004-262, 1753(1753-1), 1771, 1779, 1800, 1825, 1868, 1874, 1903-1, 1904(1904-1), CM-2002-24, CM-2002-54, CM-2003-103, CM-2003-156, 2007-41, 2007-47, 2007-68, 2008-105, 2009-119, 2009-128 et 2009-130, la Ville de Boucherville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 8 juillet 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 à 2019 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1753(1753-1), 1771, 1779, 1800, 1825, 1868, 1874, 1903-1, 1904(1904-1), CM-2002-24, CM-2002-54, CM-2003-103, CM-2003-156, 2007-41, 2007-47, 2007-68, 2008-105, 2009-119, 2009-128 et 2009-130, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 8 juillet 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros CM-2004-262, 1825, 1868, 1874, 1903-1, 1904(1904-1), CM-2003-103, CM-2003-156, 2007-41, 2007-47, 2007-68, 2008-105, 2009-119, 2009-128 et 2009-130, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-41

**Approbation du tableau d'amortissement combiné
relatif à l'émission d'obligations de 13 156 000 \$**

Il est proposé :

- 1° D'approuver le tableau d'amortissement combiné pour l'émission d'obligations de la Ville de Boucherville au montant de 13 156 000 \$;
- 2° D'autoriser l'assistante-trésorière à signer ledit tableau pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-42

**Autorisation de dépenses relatives à l'octroi d'une
subvention pour l'amélioration de la sécurité du
réseau routier offerte par le député**

Il est proposé :

- 1° D'approuver les dépenses relatives à l'achat de bollards pour la protection des pistes cyclables longeant les rue du Perche et de Picardie dans la circonscription électorale Marguerite-D'Youville pour un montant subventionné de 9 930 \$ conformément aux exigences du MINISTÈRE DES TRANSPORTS;
- 2° D'autoriser le directeur des travaux publics et des approvisionnements ou en son absence la personne responsable du support administration et achats à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-43

Adjudication d'un contrat pour le rapiéçage manuel de fissures de rues

CONSIDÉRANT les soumissions demandées pour le rapiéçage manuel de fissures de rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux et des approvisionnements de la Ville datée du 27 mai 2010 sur le sujet.

Il est proposé d'adjuger le contrat pour le rapiéçage manuel de fissures de rues à LES ENTREPRISES NORD CONSTRUCTION (1962) INC. étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant maximum de 90 198,41 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission SI-10-20. L'attribution du présent contrat est faite sur la base de prix unitaire selon les quantités qui seront requises par la Ville.

Les deniers sont disponibles pour l'adjudication de ce contrat au poste budgétaire 22-3-6994-715 tel qu'en fait foi le certificat du trésorier daté du 8 juin 2010 et portant le numéro CT-104-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-44

Mandat de services professionnels pour la caractérisation des matières résiduelles industries, commerces et institutions de Boucherville

CONSIDÉRANT les offres reçues pour le mandat de services professionnels pour la caractérisation des matières résiduelles industries, commerces et institutions de Boucherville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des approvisionnements de la Ville datée du 2 juin 2010 sur le sujet.

Il est proposé d'adjuger le mandat de services professionnels pour la caractérisation des matières résiduelles industries, commerces et institutions de Boucherville à CHAMARD & ASSOCIÉS étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage lors de l'évaluation des offres pour un montant total de 39 782,79 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission SI-10-18.

Les deniers sont disponibles pour l'adjudication de ce contrat au poste budgétaire 02-614-00-418 tel qu'en fait foi le certificat du trésorier daté du 14 juin 2010 et portant le numéro CT-118-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-45

Adjudication d'un contrat pour le prolongement des services municipaux développement Harmonie 7A-2

CONSIDÉRANT les soumissions demandées pour le prolongement des services municipaux développement Harmonie 7A-2;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du génie de la Ville datée du 3 juin 2010 sur le sujet.

Il est proposé d'adjuger le contrat pour le prolongement des services municipaux développement Harmonie 7A-2 à CONSTRUCTION BENVAS INC. étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 899 909,48 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission C-10-01-C.

Les deniers sont prévus pour l'adjudication de ce contrat au règlement numéro 2010-153 adopté sur le sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-46

Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'une rétrochargeuse à 4 roues motrices avec balancier télescopique

CONSIDÉRANT les soumissions demandées pour la fourniture d'une rétrochargeuse à 4 roues motrices avec balancier télescopique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des approvisionnements de la Ville datée du 9 juin 2010 sur le sujet.

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la fourniture d'une rétrochargeuse neuve à 4 roues motrices avec balancier télescopique à INDUSTRIES WAJAX étant le seul soumissionnaire conforme pour les montants suivants :

- Prix d'achat de la rétrochargeuse neuve : 149 008,54 \$ (taxes incl.)

- Prix de rachat de la rétrochargeuse usagée : 45 150,00 \$ (taxes incl.)

et de retenir l'option « Garantie prolongée » 5 ans ou 6 000 heures au montant de 9 199,31 \$ taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission SP-10-21.

Les deniers sont disponibles pour l'adjudication de ce contrat au poste budgétaire 22-3-9138-740 tel qu'en fait foi le certificat du trésorier daté du 11 juin 2010 et portant le numéro CT-114-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-47

**Mandat de services professionnels pour le
prolongement de la rue des Sureaux**

Reporté.

100615-48

**Adjudication d'un contrat pour la réfection de
l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la rue De Monts**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées pour la réfection de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la rue De Monts;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du génie de la Ville datée du 14 juin 2010 sur le sujet.

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la réfection de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la rue De Monts à LES CONSTRUCTIONS BRICON LTÉE étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage lors de l'évaluation des offres pour un montant total de 2 361 912,26 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission C-10-05-D.

Les deniers sont prévus pour l'adjudication de ce contrat au règlement numéro 2010-148 adopté sur le sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-49

**Adjudication d'un contrat pour le pavage,
recouvrement partiel et rapiéçage**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées pour le pavage, recouvrement partiel et rapiéçage;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des approvisionnements de la Ville datée du 11 juin 2010 sur le sujet.

Il est proposé d'adjuger le contrat pour le pavage, recouvrement partiel et rapiéçage à LES ENTREPRISES NORD CONSTRUCTION INC. étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant maximum de 75 000 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission SI-10-22. L'attribution de ce contrat est faite sur la base du prix unitaire de 145,00 \$ / tonnes métriques (avant taxes) selon les quantités qui seront requises par la Ville.

Les deniers sont disponibles pour l'adjudication de ce contrat au poste budgétaire 02-32100-625 tel qu'en fait foi le certificat du trésorier daté du 14 juin 2010 et portant le numéro CT-117-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-50

Mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux réfection des rues De Varennes et De Monts

CONSIDÉRANT les offres reçues pour le contrôle qualitatif des matériaux réfection des rues De Varennes et De Monts;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du génie de la Ville datée du 14 juin 2010 sur le sujet.

Il est proposé d'adjuger le mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux réfection des rues De Varennes et De Monts à LVM INC. étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage lors de l'évaluation des offres pour un montant total de 59 789,89 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission C-10-15-D.

Les deniers sont disponibles pour l'adjudication de ce contrat aux postes budgétaires 22-4-9148-411 et 22-4-9154-411 tel qu'en fait foi le certificat du trésorier daté du 14 juin 2010 et portant le numéro CT-121-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-51

Adjudication d'un contrat pour la location d'un local pour entreposage d'équipement motorisé et de matériel

CONSIDÉRANT les soumissions demandées pour la location d'un local pour entreposage d'équipement motorisé et de matériel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des approvisionnements de la Ville datée du 2 juin 2010 sur le sujet.

Il est proposé d'adjuger, pour une durée de deux (2) ans, le contrat de la location d'un local pour entreposage d'équipement motorisé et de matériel à EXTRA MULTI-RESSOURCES étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total annuel de 48 415,89 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission SP-10-08.

Le directeur des travaux publics et des approvisionnements est autorisé à signer tout document ou bail pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-52

Adjudication d'un contrat pour l'aménagement de stations d'exercice au parc Vincent d'Indy

CONSIDÉRANT les soumissions demandées pour l'aménagement de stations d'exercice au parc Vincent d'Indy;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du génie de la Ville datée du 11 juin 2010 sur le sujet.

Il est proposé d'adjuger le contrat pour l'aménagement de stations d'exercice au parc Vincent d'Indy à LES PAYSAGISTES DAMIANO INC. étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 145 061,31 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, sans option, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission C-10-07-B.

Pour financer le coût de ces travaux, le conseil approuve un montant maximum de 145 100 \$ à même le fonds de parc où des deniers sont disponibles à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-53

Acquisition d'une servitude d'aqueduc sur une partie du lot 1 908 856 du cadastre du Québec

Il est proposé :

- 1° D'acquiescer des propriétaires en titre, une servitude pour permettre l'installation, le maintien, l'entretien ou le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur l'immeuble suivant :

Une partie du lot 1 908 856 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 361,0 mètres carrés laquelle partie de lot est montrée et décrite aux plan et à la description technique préparés par MICHEL VERVILLE, ARPEN-TEUR-GÉOMÈTRE, le 11 mai 2010 sous le numéro V9261 de ses dossiers et le numéro 19478 de ses minutes.

La présente acquisition est faite pour un dollar (1 \$) et autres bonnes et valables considérations payables comptant à la signature de l'acte.

Les frais et honoraires pour la préparation de l'acte et la réception des signatures des parties de même que sa publication sont à la charge de la Ville de Boucherville.

- 2° D'autoriser monsieur le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistante-greffière à signer devant un notaire de l'étude PRUD'HOMME FONTAINE DOLAN, tout document ou acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-54

Acquisition d'une servitude de passage sur une partie du lot 4 221 528 du cadastre du Québec

Il est proposé :

- 1° D'acquérir du syndicat de la copropriété LES JARDINS DE DIJON, syndicat de copropriété légalement constitué ayant son siège social au 375, boul. Rolland-Therrien, bureau 220, à Longueuil, une servitude réelle et perpétuelle de passage permettant aux véhicules sanitaires, prioritaires ou utilitaires de la Ville de Boucherville ou ses représentants de circuler librement dans les allées prévues à cette fin sur l'immeuble suivant :

Un terrain constitué d'une partie du lot 4 221 528 du cadastre du Québec contenant en superficie 1 123,3 mètres carrés, laquelle partie de lot est montrée et décrite aux plan et description technique préparés par Pierre De Beaumont, arpenteur-géomètre, le 30 mars 2010, sous le numéro 21 287 de ses minutes, dossier D17199.

La présente acquisition est faite pour un dollar (1 \$) et autres bonnes et valables considérations payables comptant à la signature de l'acte.

Les frais et honoraires pour la préparation de l'acte et la réception des signatures des parties de même que sa publication sont à la charge du propriétaire du lot mentionné précédemment.

- 2° D'autoriser monsieur le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistante-greffière à signer tout document ou acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Acquisition d'une servitude de passage sur une
partie du lot 4 221 535 du cadastre du Québec**

Il est proposé :

- 1° D'acquérir du syndicat de la copropriété LES JARDINS D'ORLÉANS, syndicat de copropriété légalement constitué ayant son siège social au 375, boul. Rolland-Therrien, bureau 220, à Longueuil, une servitude réelle et perpétuelle de passage permettant aux véhicules sanitaires, prioritaires ou utilitaires de la Ville de Boucherville ou ses représentants de circuler librement dans les allées prévues à cette fin sur l'immeuble suivant :

Un terrain constitué d'une partie du lot 4 221 535 du cadastre du Québec contenant en superficie 2 000,1 mètres carrés, laquelle partie de lot est montrée et décrite aux plan et description technique préparés par Pierre De Beaumont, arpenteur-géomètre, le 30 mars 2010, sous le numéro 21 287 de ses minutes, dossier D17199.

La présente acquisition est faite pour un dollar (1 \$) et autres bonnes et valables considérations payables comptant à la signature de l'acte.

Les frais et honoraires pour la préparation de l'acte et la réception des signatures des parties de même que sa publication sont à la charge du propriétaire du lot mentionné précédemment.

- 2° D'autoriser monsieur le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistante-greffière à signer tout document ou acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Approbation de la création d'une servitude de
passage sur une partie des lots 4 485 380 et
4 485 381 du cadastre du Québec**

Il est proposé :

- 1° D'approuver la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et réciproque à pied et en voiture sur une parcelle de terrain de 13 mètres de largeur sur une profondeur de 98,37 mètres sur l'immeuble suivant :

Une partie des lots 4 485 380 et 4 485 381 du cadastre du Québec, le tout tel que plus amplement décrit dans un plan et description technique préparés par M. GILLES DUPONT, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE, datés du 17 mai 2010 portant le numéro 28 274 de ses minutes.

le tout selon les termes du projet d'acte soumis à cet effet le 11 juin 2010.

- 2° De requérir que cette servitude ne soit modifiée ou annulée sans le consentement de la Ville de Boucherville.
- 3° D'autoriser monsieur le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistante-greffière à signer tout document ou acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-57

Cession au CN des lots 2 275 125 et 2 279 661 du cadastre du Québec et annulation d'un contrat pour voie de service industrielle

Il est proposé :

- 1° De céder au CN l'immeuble suivant :

Un terrain étant constitué des lots numéros 2 275 125 et 2 279 661 du cadastre du Québec.

De consentir à cette cession pour un dollar (1 \$) et autres bonnes et valables considérations, payables comptant à la signature de l'acte;

De requérir du CN lors de cette vente un droit de premier refus sur les deux (2) parcelles de terrain ci-haut mentionnées advenant que le CN veuille vendre lesdits lots. Ceux-ci devront être offerts à la Ville en priorité et la Ville pourra accepter de les racheter pour la somme de un dollar (1 \$) ou refuser de les reprendre.

- 2° D'annuler le contrat pour voie de service industrielle (C. 1913-5720-B-120) intervenu entre la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Boucherville le 16 novembre 1966, le tout sans aucun frais, charge ou pénalité pour la Ville de Boucherville.

Les frais et honoraires pour la préparation des documents requis en vertu de la présente sont à la charge du CN.

- 3° D'autoriser monsieur le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistante-greffière à signer tout document ou acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-58

**Contrat d'acquisition d'une servitude municipale au
1287, rue du Boisé – partie du lot 3 684 235 du
cadastre du Québec**

Il est proposé :

- 1° D'acquérir des propriétaires en titre du lot mentionné ci-après, une servitude permanente pour l'établissement, l'entretien, la réparation et/ou le remplacement de services municipaux et utilités publiques et ce, sur l'immeuble suivant :

Une partie du lot 3 684 235 du cadastre du Québec, laquelle partie de lot est montrée et décrite au plan et de la description technique préparés par Michel Verville, arpenteur-géomètre, le 4 juin 2010 et portant le numéro V9371-1-15 de se dossier et le numéro 19545 de ses minutes.

La présente acquisition est faite pour un dollar (1 \$) et autres bonnes et valables considérations payables comptant à la signature de l'acte.

Les frais et honoraires pour la préparation des documents requis en vertu de la présente sont à la charge de la Ville.

- 2° D'autoriser monsieur le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistante-greffière à signer devant un notaire de l'étude PRUD'HOMME FONTAINE DOLAN tout document ou acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100615-59

**Orientations du conseil sur les sujets à l'ordre du
jour du conseil d'agglomération du 17 juin 2010**

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 juin 2010;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

- Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-100617-1.5 à CA-100617-1.26 inclusivement.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance du conseil d'agglomération, celui-ci (ou son représentant) est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de cette séance, si le tout est jugé pertinent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Affaires nouvelles

100615-60

Prolongation du mandat pour les services professionnels d'accompagnement pour les systèmes de climatisation, ventilation, chauffage, électricité et structure de bâtiment

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels d'accompagnement pour les systèmes de climatisation, ventilation, chauffage, électricité et structure de bâtiment octroyé à AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. par la résolution numéro 090519-43 adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 19 mai 2009;

CONSIDÉRANT que ce mandat a été octroyé selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission C-09-15-C;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par ce mandat ne sont pas terminés à ce jour;

Il est proposé :

- 1° De prolonger le contrat octroyé à AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission C-09-15-C jusqu'au 15 juin 2011;
- 2° Cette prolongation ne devra entraîner aucune dépense additionnelle à celle prévue au contrat initial;
- 3° D'autoriser la directrice du génie de la Ville à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La parole est accordée aux membres du conseil.

100615-61

Levée de la séance

Il est proposé de lever la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean Martel, maire

Claude Caron, greffier